



**PREFECTURE
REGION ILE DE
FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
(NOMINATIFS)
N°IDF-051-2024-09

PUBLIÉ LE 24 SEPTEMBRE 2024

Sommaire

Agence Régionale de Santé / Agence régionale de santé

d'Ile-de-France-Cellule officines de pharmacie

IDF-2024-09-23-00008 - Arrêté n° DOS/EFF/OFF/2024/100?? constatant la caducité d'une licence d'une officine de pharmacie?? (2 pages) Page 3

IDF-2024-09-23-00007 - Arrêté n° DOS/EFF/OFF/2024/101?? constatant la caducité d'une licence d'une officine de pharmacie (2 pages) Page 6

IDF-2024-09-23-00009 - Arrêté n° DOS/EFF/OFF/2024/104 constatant la cessation définitive d'activité d'une officine de pharmacie (2 pages) Page 9

IDF-2024-09-23-00006 - Arrêté n° DOS/EFF/OFF/2024/105 constatant la caducité d'une licence d'une officine de pharmacie (2 pages) Page 12

Agence Régionale de Santé / service régional des transports sanitaires

IDF-2024-05-22-00015 - Arrêté n° DOS-2024/1934 portant transfert des locaux de la SASU AMBULANCES DU FAUBOURG (2 pages) Page 15

IDF-2024-05-23-00008 - Arrêté n° DOS-2024/1936 portant agrément de la SAS FLY AMBULANCES (2 pages) Page 18

Direction régionale des affaires culturelles d'Ile-de-France /

IDF-2023-11-15-00018 - Arrêté n° portant nomination des membres pour les années civiles 2024-2025 de la commission consultative chargée de donner un avis sur l'attribution des aides déconcentrées au spectacle vivant. (4 pages) Page 21

Direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Ile-de-France /

IDF-2024-09-23-00004 - Arrêté modificatif NO DRIEAT-IDF-2024-0710?? fixant la composition du jury au titre de l'année 2024 pour les concours externe et interne d'Agents d'Exploitation Principaux des Travaux Publics de l'État branche?? « routes, bases aériennes » (2 pages) Page 26

Agence Régionale de Santé

IDF-2024-09-23-00008

Arrêté n° DOS/EFF/OFF/2024/100
constatant la caducité d'une licence d'une
officine de pharmacie

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ D'ÎLE-DE-FRANCE

ARRÊTÉ N° DOS/EFF/OFF/2024/100

constatant la caducité d'une licence d'une officine de pharmacie

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ D'ÎLE-DE-FRANCE

- VU** le code de la santé publique ;
- VU** le décret du 10 avril 2024 portant nomination de Monsieur Denis ROBIN, Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France, à compter du 29 avril 2024 ;
- VU** l'arrêté n° DS 034/2024 du 29 avril 2024, publié le 30 avril 2024, portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France à Monsieur Arnaud CORVAISIER, Directeur de l'offre de soins et à plusieurs de ses collaborateurs ;
- VU** l'arrêté en date du 19 novembre 1970, portant octroi de la licence n°95#001020 à l'officine de pharmacie sise 1 place Vauban à Bouffémont (95570) ;
- VU** l'arrêté n° DOS/EFF/OFF/2024-16 en date du 12 mars 2024 ayant autorisé le regroupement de deux officines de pharmacie et octroyant la licence n° 95#001136 à l'officine issue du regroupement sise 9 allée de la Gare à Bouffémont (95570) ;
- VU** la déclaration en date du 06 août 2024 par laquelle Monsieur Bruno BATTIST informe l'Agence régionale de santé de l'ouverture effective au public de l'officine sise 9 allée de la Gare à Bouffémont (95570) suite à regroupement et restitue la licence n° 95#001020;

CONSIDERANT que l'officine de pharmacie issue du regroupement autorisé par arrêté du 12 mars 2024 susvisé, sise 9 allée de la Gare à Bouffémont (95570) et exploitée sous la licence n°95#001136, est effectivement ouverte au public à compter du 31 juillet 2024 à minuit ;

CONSIDERANT que l'ouverture au public de l'officine exploitée sous la licence n°95#001136 entraîne la caducité de la licence n°95#001020 ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de constater cette caducité ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Est constatée, à compter du 31 juillet 2024 à minuit, la caducité de la licence n°95#001020, du fait de l'ouverture effective au public, sous la licence n°95#001136, de l'officine de pharmacie issue du regroupement de deux officines vers le local sis 9 allée de la Gare à Bouffémont (95570).

ARTICLE 2° : Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de l'arrêté pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.

ARTICLE 3° : Le Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Saint-Denis, le 23 septembre 2024

Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
d'Île-de-France

Par délégation

SIGNÉ

Fabien PÉRUS
Directeur du pôle Efficience

Agence Régionale de Santé

IDF-2024-09-23-00007

Arrêté n° DOS/EFF/OFF/2024/101
constatant la caducité d'une licence d'une
officine de pharmacie

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ D'ÎLE-DE-FRANCE

ARRÊTÉ N° DOS/EFF/OFF/2024/101

constatant la caducité d'une licence d'une officine de pharmacie

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ D'ÎLE-DE-FRANCE

- VU** le code de la santé publique ;
- VU** le décret du 10 avril 2024 portant nomination de Monsieur Denis ROBIN, Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France, à compter du 29 avril 2024 ;
- VU** l'arrêté n° DS 034/2024 du 29 avril 2024, publié le 30 avril 2024, portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France à Monsieur Arnaud CORVAISIER, Directeur de l'offre de soins et à plusieurs de ses collaborateurs ;
- VU** l'arrêté en date du 19 novembre 1970, portant octroi de la licence n°95#000132 à l'officine de pharmacie sise 9 allée de la Gare à Bouffémont (95570) ;
- VU** l'arrêté n° DOS/EFF/OFF/2024-16 en date du 12 mars 2024 ayant autorisé le regroupement de deux officines de pharmacie et octroyant la licence n° 95#001136 à l'officine issue du regroupement sise 9 allée de la Gare à Bouffémont (95570) ;
- VU** la déclaration en date du 06 août 2024 par laquelle Monsieur Denis BULLE informe l'Agence régionale de santé de l'ouverture effective au public de l'officine sise 9 allée de la Gare à Bouffémont (95570) suite au regroupement et restitue la licence n° 95#000132 ;
- CONSIDERANT** que l'officine de pharmacie issue du regroupement autorisé par arrêté du 12 mars 2024 susvisé, sise 9 allée de la Gare à Bouffémont (95570) et exploitée sous la licence n°95#001136, est effectivement ouverte au public à compter du 31 juillet 2024 ;
- CONSIDERANT** que l'ouverture au public de l'officine exploitée sous la licence n°95#001136 entraîne la caducité de la licence n°95#000132 ;
- CONSIDERANT** qu'il y a lieu de constater cette caducité ;

ARRÊTE

- ARTICLE 1^{er} :** Est constatée, à compter du 31 juillet 2024, la caducité de la licence n°95#000132, du fait de l'ouverture effective au public, sous la licence n°95#001136, de l'officine de pharmacie issue du regroupement de deux officines vers le local sis 9 allée de la Gare à Bouffémont (95570).
- ARTICLE 2^e :** Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de l'arrêté pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

ARTICLE 3^e :

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.



Fait à Saint-Denis, le 23 septembre 2024

Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
d'Île-de-France

Par délégation

SIGNÉ

Fabien PÉRUS
Directeur du pôle Efficience

Agence Régionale de Santé

IDF-2024-09-23-00009

Arrêté n° DOS/EFF/OFF/2024/104 constatant la
cessation définitive d'activité d'une officine de
pharmacie

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ D'ÎLE-DE-FRANCE

ARRÊTÉ N° DOS/EFF/OFF/2024/104

constatant la cessation définitive d'activité d'une officine de pharmacie

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ D'ÎLE-DE-FRANCE

- VU** le code de la santé publique et notamment ses articles L. 5125-21, L. 5125-22, R. 5125-30 et R. 5132-37 ;
- VU** le décret du 10 avril 2024 portant nomination de Monsieur Denis ROBIN, Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France, à compter du 29 avril 2024 .
- VU** l'arrêté n° DS 034/2024 du 29 avril 2024, publié le 30 avril 2024, portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France à Monsieur Arnaud CORVAISIER, Directeur de l'offre de soins et à plusieurs de ses collaborateurs ;
- VU** l'arrêté en date du 28 avril 1943 portant octroi de la licence n°94#001119 à l'officine de pharmacie sise 57 rue de Fontenay à Vincennes (94300) ;
- VU** La déclaration en date du 02 septembre 2024 par laquelle Madame Léa BIJAOUÏ déclare cesser définitivement l'exploitation de l'officine de pharmacie sise 57 rue de Fontenay à Vincennes (94300) dont elle est titulaire et restitue la licence correspondante ;
- CONSIDÉRANT** que la titulaire déclare cesser définitivement l'activité de l'officine de pharmacie à compter du 02 septembre 2024 ;

ARRÊTE

- ARTICLE 1^{er} :** La cessation définitive d'activité à compter du 02 septembre 2024 de l'officine de pharmacie exploitée par Madame Léa BIJAOUÏ sise 57 rue de Fontenay à Vincennes (94300) est constatée.
- La licence n°94#001119 est caduque à compter de cette date.
- ARTICLE 2^e :** Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de l'arrêté pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.

ARTICLE 3° :

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Saint-Denis, le 23 septembre 2024

Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
d'Île-de-France

Par délégation

SIGNÉ

Fabien PÉRUS
Directeur du pôle Efficience

Agence Régionale de Santé

IDF-2024-09-23-00006

Arrêté n° DOS/EFF/OFF/2024/105 constatant la
caducité d'une licence d'une officine de
pharmacie

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ D'ÎLE-DE-FRANCE

ARRÊTÉ N° DOS/EFF/OFF/2024/105

constatant la caducité d'une licence d'une officine de pharmacie

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ D'ÎLE-DE-FRANCE

- VU** le code de la santé publique ;
- VU** le décret du 10 avril 2024 portant nomination de Monsieur Denis ROBIN, Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France, à compter du 29 avril 2024 ;
- VU** l'arrêté n° DS 034/2024 du 29 avril 2024, publié le 30 avril 2024, portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France à Monsieur Arnaud CORVAISIER, Directeur de l'offre de soins et à plusieurs de ses collaborateurs ;
- VU** l'arrêté en date du 16 octobre 1972, portant octroi de la licence n° 94#000019 à l'officine de pharmacie sise Centre commercial de la Croix du Sud à Chevilly-Larue (94550) ;
- VU** l'arrêté n° DOS/EFF/OFF/2023-69 en date du 12 juillet 2023 ayant autorisé le transfert d'une officine de pharmacie vers le 43 rue Canus à Maisons-Laffitte (78600) et octroyant la licence n° 78#001315 à l'officine de pharmacie ainsi transférée ;
- VU** la déclaration en date du 02 septembre 2024 par laquelle Madame Odélie AZOULAY informe l'Agence régionale de santé de l'ouverture effective au public de l'officine sise 43 rue Canus à Maisons-Laffitte (78600) suite à transfert et restitue la licence n° 94#000019 ;

CONSIDERANT que l'officine de pharmacie issue du transfert autorisé par arrêté du 12 juillet 2023 susvisé, sise 43 rue Canus à Maisons-Laffitte (78600) et exploitée sous la licence n°78#001315, est effectivement ouverte au public à compter du 01 janvier 2024 ;

CONSIDERANT que l'ouverture au public de l'officine exploitée sous la licence n°78#001315 entraîne la caducité de la licence n°94#000019 ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de constater cette caducité ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Est constatée, à compter du 01 janvier 2024, la caducité de la licence n° 94#000019, du fait de l'ouverture effective au public, sous la licence n° 78#001315, de l'officine de pharmacie issue du transfert vers le local sis 43 rue Canus à Maisons-Laffitte (78600).

ARTICLE 2^e : Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de l'arrêté pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.

ARTICLE 3° : Le Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Saint-Denis, le 23 septembre 2024

Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
d'Île-de-France

Par délégation

SIGNÉ

Fabien PÉRUS
Directeur du pôle Efficience

Agence Régionale de Santé

IDF-2024-05-22-00015

Arrêté n° DOS-2024/1934 portant transfert des
locaux de la SASU AMBULANCES DU FAUBOURG

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ D'ÎLE-DE-FRANCE

ARRÊTÉ N°DOS-2024/1934

portant transfert des locaux de la SASU AMBULANCES DU FAUBOURG

(75019 Paris)

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ D'ÎLE-DE-FRANCE

- VU** le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.6311-1 à L.6311-2, L.6312-1 à L.6312-5, L.6313-1, R.6312-1 à R.6312-23, R.6312-29 à R.6312-43, R.6313-5 à R.6313-7-1 ;
- VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** le décret du 10 avril 2024 portant nomination de Monsieur Denis ROBIN, Directeur général de l'Agence régionale d'Île de France à compter du 29 avril 2024 ;
- VU** l'arrêté ministériel du 21 décembre 1987 modifié relatif à la composition du dossier d'agrément des personnes effectuant des transports sanitaires terrestres et au contrôle des véhicules affectés aux transports sanitaires ;
- VU** l'arrêté du 12 décembre 2017 modifié fixant les caractéristiques et les installations matérielles exigées pour les véhicules affectés aux transports sanitaires terrestres ;
- VU** l'arrêté DS N°034/2024 du Directeur général de l'Agence régionale d'Île de France en date du 29 avril 2024, portant délégation de signature à Monsieur Arnaud CORVAISIER, Directeur de l'offre de soins, et à certains de ses collaborateurs ;
- VU** l'arrêté préfectoral en date du 24 mai 2005 portant agrément sous le n° 2005-3 de la SARL AMBULANCES DU FAUBOURG, sise 1, rue Auguste Barbier à Paris (75011) dont le gérant est Monsieur Abdelilah OULDAISSA ;
- VU** l'arrêté N° DOS-2020/3209 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile de France en date du 15 décembre 2020 portant transfert des locaux, de la SARL AMBULANCES DU FAUBOURG, du 1, rue Auguste Barbier à Paris (75011) au 75, boulevard Sérurier à Paris (75019) ;

VU l'arrêté N° DOS-2022/1092 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Ile de France en date du 15 avril 2022 portant changement de responsable légal et forme juridique de la SARL AMBULANCES DU FAUBOURG qui devient la SASU AMBULANCES DU FAUBOURG, dont le président est Monsieur Ahmed MAHMOUD ;

CONSIDERANT l'accord de transfert des autorisations de mise en service, des véhicules de catégorie C type A immatriculé GE-232-YZ et de catégorie A type B immatriculé GS-737-AK délivré par les services de l'ARS Ile-de-France le 20 juillet 2023 ;

CONSIDERANT la demande de modification de l'agrément déposée par le responsable légal de la société relative au transfert des locaux ;

CONSIDERANT la conformité du dossier de demande de transfert des locaux aux dispositions de l'arrêté du 21 décembre 1987 modifié ci-dessus visé ;

CONSIDERANT l'attestation sur l'honneur relative à la conformité des installations matérielles, aux normes définies par l'arrêté du 12 décembre 2017 ci-dessus visé ainsi qu'aux normes d'hygiène et de salubrité ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : La SASU AMBULANCES DU FAUBOURG est autorisée à transférer ses locaux du 75, boulevard Sérurier à Paris (75019) au 23, rue Pelleport à Paris (75020) à la date du présent arrêté.

ARTICLE 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Directeur général de l'Agence régionale de santé, sise 13, rue du Landy 93200 Saint-Denis.

Un recours contentieux peut également être déposé auprès du tribunal administratif compétent.

Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de l'arrêté pour l'intéressé ou de sa publication pour les tiers.

Ces recours n'ont pas pour effet de suspendre le caractère exécutoire de la présente décision.

ARTICLE 3 : Le Directeur de l'offre de soins est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs des services de l'État.

Fait à Saint-Denis, le 22 mai 2024

P/Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
d'Ile-de-France
La Responsable du service régional
des transports sanitaires

Signé

Séverine TEISSEBRE

Agence Régionale de Santé

IDF-2024-05-23-00008

Arrêté n° DOS-2024/1936 portant agrément de la
SAS FLY AMBULANCES

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ D'ÎLE-DE-FRANCE

ARRÊTÉ N°DOS-2024/1936

Portant agrément de la SAS FLY AMBULANCES

(77000 Melun)

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ D'ÎLE-DE-FRANCE

- VU** le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.6311-1 à L.6311-2, L.6312-1 à L.6312-5, L.6313-1, R.6312-1 à R.6312-23, R.6312-29 à R.6312-43, R.6313-5 à R.6313-7-1 ;
- VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** le décret du 10 avril 2024 portant nomination de Monsieur Denis ROBIN, Directeur général de l'Agence régionale d'Île de France à compter du 29 avril 2024 ;
- VU** l'arrêté ministériel du 21 décembre 1987 modifié relatif à la composition du dossier d'agrément des personnes effectuant des transports sanitaires terrestres et au contrôle des véhicules affectés aux transports sanitaires ;
- VU** l'arrêté du 12 décembre 2017 modifié fixant les caractéristiques et les installations matérielles exigées pour les véhicules affectés aux transports sanitaires terrestres ;
- VU** l'arrêté DS N°034/2024 du Directeur général de l'Agence régionale d'Île de France en date du 29 avril 2024, portant délégation de signature à Monsieur Arnaud CORVAISIER, Directeur de l'offre de soins, et à certains de ses collaborateurs ;
- VU** le dossier de demande d'agrément présenté par le responsable légal de la SAS FLY AMBULANCES sise 9, quai Maréchal Foch à Melun (77000) dont le président est Monsieur Bilal RADOUANE ;

CONSIDERANT l'accord de transfert de l'autorisation de mise en service, d'un véhicule de catégorie C type A immatriculé DY-225-TH et d'un véhicule de catégorie D immatriculé EF-854-YL provenant de la société AMBULANCE JADE ASSISTANCE, délivré par les services de l'ARS Ile de France le 22 février 2024 ;

CONSIDERANT la conformité du dossier de demande d'agrément, des installations matérielles, des véhicules et des équipages, aux dispositions du code de la santé publique et des arrêtés ci-dessus visés relatifs à la composition du dossier d'agrément et fixant les caractéristiques exigées pour les véhicules et les installations matérielles affectés aux transports sanitaires terrestres ;

CONSIDERANT l'attestation sur l'honneur du responsable légal de la société relative à la conformité des installations matérielles, aux normes définies par l'arrêté du 12 décembre 2017 ci-dessus visé ainsi qu'aux normes d'hygiène et de salubrité ;

CONSIDERANT les attestations sur l'honneur du responsable légal de la société relative à la conformité des véhicules de transports sanitaires, aux normes définies par l'arrêté du 12 décembre 2017 ci-dessus visé ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : La SAS FLY AMBULANCES sise 9, quai Maréchal Foch à Melun (77000) dont le président est Monsieur Bilal RADOUANE est agréée sous le n° ARS-IDF-TS/ 354 à compter de la date du présent arrêté.

Le garage, le local de désinfection et les places de stationnement sont situés au 537, quai Voltaire à Dammarie-les-Lys (77190).

ARTICLE 2 : La liste des véhicules et des personnels composant les équipages est précisée en annexe au présent arrêté.

ARTICLE 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Directeur général de l'Agence régionale de santé, sise 13, rue du Landy 93200 Saint-Denis.

Un recours contentieux peut également être déposé auprès du tribunal administratif compétent.

Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de l'arrêté pour l'intéressé ou de sa publication pour les tiers.

Ces recours n'ont pas pour effet de suspendre le caractère exécutoire de la présente décision.

ARTICLE 4 : Le Directeur de l'offre de soins est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs des services de l'État.

Fait à Saint-Denis, le 23 mai 2024

P/Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
d'Ile-de-France
La Responsable du Service régional
des transports sanitaires

Signé

Séverine TEISSEDRE

Direction régionale des affaires culturelles
d'Ile-de-France

IDF-2023-11-15-00018

Arrêté n° portant nomination des membres
pour les années civiles 2024-2025 de la
commission consultative chargée de donner un
avis sur l'attribution des aides déconcentrées au
spectacle vivant.



ARRÊTÉ N°

portant nomination des membres pour les années civiles 2024-2025 de la commission consultative chargée de donner un avis sur l'attribution des aides déconcentrées au spectacle vivant.

LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE

PRÉFET DE PARIS

**Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite**

- VU le règlement (UE) n°651/2014 de la Commission du 17 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aide compatibles avec le marché commun en application des articles 107 et 108 du Traité ;
- VU la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 modifiée relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment son article 21 ;
- VU le décret n°97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
- VU le décret n°2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;
- VU le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat ;
- VU le décret n°2009-633 du 6 juin 2009 relatif à l'organisation et aux missions de l'administration centrale du ministère de la culture et de la communication ;
- VU le décret n°2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU le décret n°2015-641 du 8 juin 2015 relatif à l'attribution des aides déconcentrées au spectacle vivant modifié par le décret n°2021-1608 du 8 décembre 2021 ;
- VU la circulaire relative aux modalités d'application du décret n° 2021-1608 du 8 décembre 2021 ;
- VU la loi n°2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine ;
- VU l'arrêté préfectoral n° IDF 2020-08-17-010 du 17 août 2020 portant délégation de signature à Monsieur Laurent Roturier, directeur régional des affaires culturelles d'Île-de-France, en matière administrative ;
- SUR proposition du Directeur régional des affaires culturelles d'Île-de-France

ARRÊTE :

Article 1^{er}:

Sont nommés membres de la commission consultative régionale chargée de donner un avis sur l'attribution des aides déconcentrées au spectacle vivant au titre des années civiles 2024 et 2025 :

Pour le collège DANSE :

1. Nominations

Philippe ALMEIDA dit Physs, chorégraphe et coordinateur de la formation professionnelle Passeur Culturel en danses hip-hop au Centre de Formation Danse Cergy (95)

Amélie BLAUSTEIN NIDDAM, journaliste spécialiste spectacle vivant, Paris (75)

Estelle CORBIERE, notatrice, professeur de notation du mouvement Laban au CNSMDP, Paris (75)

Quentin GUISGAND, responsable de projets arts de la scène, Fondation d'entreprise Hermès, Paris (75)

Fabrice LAMBERT, chorégraphe, directeur artistique de l'Expérience Harmaat (94)

Mandana NICOUKAR, directrice adjointe, scène nationale Théâtre de Saint-Quentin-en-Yvelines (78)

Caroline OCCELLI, directrice, Théâtre de Suresnes Jean Vilar (92)

Franck PICARD, directeur délégué, Compagnie DCA / Philippe Decouflé (93)

Christophe SUSSET, directeur exécutif, La Ménagerie de Verre, Paris (75)

Mathias TRONQUAL, directeur, scène nationale de l'Essonne, Evry-Courcouronnes et Ris-Orangis (91)

Nathalie YOKEL, directrice des projets artistiques et du développement, Théâtre Louis Aragon, scène conventionnée d'intérêt national art et création pour la danse, Tremblay-en-France (93)

2. Renouvellements

Fanny DEBRAY, coordinatrice, réseau Escales Danse, Val d'Oise (95)

Cécile LEMERCIER, chargée des publics, Rencontres chorégraphiques internationales de Seine-Saint-Denis, Bagnolet (93)

Christophe MARTIN, directeur, MICADANSES et festival Faits d'Hiver, Paris (75)

Jérémy MAZERON, responsable de la programmation danse, Théâtre de Vanves, scène conventionnée d'intérêt national art et création pour la danse et les écritures contemporaines à travers les arts (92)

Ludovic MOREAU, directeur, l'Avant-Seine, Théâtre de Colombes (92)

Sandra NEUVEUT, directrice, La Briqueterie CDCN Val-de-Marne, Vitry-sur-Seine (94)

Elsa SARFATI, directrice, Espace 1789, scène conventionnée d'intérêt national art et création pour la danse, Saint-Ouen (93)

Christophe THIRY, directeur, centre culturel Val Briard, Melun (77)

Annette VARINOT, directrice, Théâtre Jacques Carat, Cachan (94)

Margot VIDECOQ, co-directrice, Laboratoires d'Aubervilliers (93)

Pour le collège MUSIQUE :

1. Nominations

Virginie ANNETTA, programmatrice, l'Usine à Chapeaux, MJC et SMAC, Rambouillet (78)

Florie BAELEN, programmatrice musique et numérique, Centre des Arts d'Enghien-les-Bains (95)

Pascal BERTIN, directeur artistique, festival baroque de Pontoise (95) et directeur du département de musique ancienne, Conservatoire National Supérieur de Musique et de Danse de Paris (75)

Sébastien CAMPOS, directeur, le Château Ephémère, Carrières-sous-Poissy (78)

Laurent CARRIER, directeur, agence Colore, production et diffusion de concerts jazz (75)

Marielle COHEN, fondatrice de Combo, bureau de production, administration (75)

Souleymane COULIBALY dit Solo Soro, journaliste spécialiste musique (ex-animateur de l'émission « l'Afrique enchantée » France Inter), (75)

Sylvain DARRIFOURCQ, artiste, éditeur, compagnie Hector (75)

Julien CAUMER dit **DE CASABIANCA**, directeur artistique, La Gare-Le Gore (75)

Sandrine DEGUILHEM, chargée de la programmation musiques actuelles et cultures urbaines, maison de la musique de Nanterre, scène conventionnée d'intérêt national (92)
Nina GARCIA, musicienne, compositrice, Paris (75)
Macha GHARIBIAN, musicienne, compositrice, Paris (75)
Hannelore GUITTET, directrice artistique et ingénieure du son, label NoMadMusic (75)
Priscille LAFITTE, journaliste France Musique (75)
Johann LE BIHAN, responsable de projets musique, Le Centquatre, Paris (75), et programmateur musique, Malakoff scène nationale - Théâtre 71 (92)
Andrea MARSILI, pianiste, compositrice, directrice artistique, ensemble Fleurs Noires (75)
Didier MARTIN, directeur général, Outhere Music label discographique musique classique & contemporaine (75)
Yann PERRIN, directeur, Le Hangar, salle de musiques actuelles, Ivry-sur-Seine (94)

2. Renouvellements

Saïd ASSADI, directeur, Accords Croisés et Le 360° Paris Factory, Paris (75)
Séverine BOUISSET, directrice, Les Gémeaux scène nationale, Sceaux (92)
Sophie DESHAYES, musicienne et enseignante, CRR Aubervilliers et directrice du festival musique en Tonnerrois, Aubervilliers (93)
Waël KOUDAÏH, musicien et performeur, Paris (75)
Philippe LANGLOIS, directeur de la pédagogie et action culturelle, IRCAM, Paris (75)
Estelle LOWRY, directrice, maison de la musique contemporaine, Paris (75)
Sarah MELLOUL, journaliste et consultante, Paris (75)
Fabien SIMON, directeur, festival Sons d'Hiver, Val-de-Marne (94)
Georgia SPIROPOULOS, compositrice, Paris (75)
Blanche STROMBONI, musicienne et directrice, festival Les Carrières St-Roch, Luzarches (95)
Vincent THEVAL, journaliste, Paris (75)

Pour le collège THÉÂTRE, ARTS DE LA RUE ET ARTS DU CIRQUE :

1. Nominations

Laëtitia AJANOHUN, autrice, Paris (75)
Ulysse BARATIN, directeur, Scène de Recherche, École normale supérieure Paris-Saclay, Gif-Sur-Yvette (91)
Guillaume BARBOT, metteur en scène et auteur, Compagnie Coup de Poker, Hericy (77)
Lucas BONNIFAIT, directeur, Théâtre 13 et comédien, Paris (75)
Bruno BOULZAGUET, directeur artistique, Nouveau Théâtre de l'Atalante, Arcueil (94)
Sébastien BRIS, directeur artistique, Festival Cergy Soit, Cergy (95)
Sylvie CADENAT, cheffe de projets, Direction de la programmation de la Villette, et coordinatrice, Espace Périphérique, Paris (75)
Claire DUPONT, directrice, Théâtre de la Bastille, Paris (75)
Frédérique EHRMANN, directrice de projets, T2G Théâtre de Gennevilliers (Centre Dramatique National), Gennevilliers (92)
Véronique FELENBOK, directrice de production, Sorcières&Cie, Paris (75)
Laure LE GOFF, directrice et programmatrice, Association Un neuf trois Soleil, Romainville (93)
Raphaël MERLLIE, personnalité qualifiée, Evry-Courcouronnes (91)
Alain NEDDAM, personnalité qualifiée, Paris (75)
Marie PLANTIN, journaliste, Paris (75)
Agnès QUINZONI, secrétaire générale, Jeune Théâtre National, Paris (75)
Amélie THERESINE, enseignante en spécialité et option facultative théâtre, Paris (75)

2. Renouvellements

Laurent BAZIN, metteur en scène et réalisateur, Compagnie Mesden, Paris (75)

Antoine BLESSON, producteur, Le Grand Gardon Blanc, Paris (75)

Philippe CHAVANIS, administrateur de production et direction, Lilas en scène, Les Lilas (93)

Valérie CONTET, directrice, Les Bords de Scènes, Juvisy-sur-Orge (91)

Ludmilla DABO, comédienne et metteuse en scène, Compagnie Volcano song, Paris (75)

Nathalie DJAOUI, directrice artistique du pôle Spectacle vivant, Direction du développement culturel, Mairie de Nanterre (92)

Laëtitia GUÉDON, metteuse en scène et directrice, Les Plateaux sauvages, Paris (75)

Christian LALOS, directeur, Théâtre Chatillon Clamart (92).

Véronique LECULLEE, directrice, PIVO scène Conventionnée art en territoire du Val d'Oise (95)

Caroline LOIRE, directrice, Art'R et Festival Onze Bouge, Paris (75)

Mathieu MALGRANGE, directeur, Atelier du Plateau, Paris (75)

Jean-François MUNNIER, directeur, L'Etoile du Nord, scène conventionnée d'intérêt national art et création pour la danse, Paris (75)

Aurélien RONDEAU, co-directeur, Théâtre du Train Bleu, Avignon (84)

Tristan RYBALTCHENKO, directeur de l'action culturelle, Mairie de Villeparisis (77)

Vanina SOPSAISANA, directrice, Théâtre de Corbeil-Essonnes et Silo de Tigery (94)

Article 2 :

La direction régionale des affaires culturelles d'Île-de-France assiste administrativement cette commission consultative et établit le compte rendu des débats et un relevé des avis.

Article 3 :

Conformément à l'article 12 de l'arrêté du 13 octobre 2005, les frais de déplacement et de séjour au auxquels les membres de la commission sont contraints dans le cadre de leur mandat peuvent être pris en charge selon les modalités du décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat.

Article 4 :

La dépense est imputable sur les crédit du budget du ministère de l'intérieur, BOP 354, action 2, sous action 1 pour les frais de déplacement.

Article 5 :

Le Préfet, Secrétaire général aux politiques publiques de la Préfecture de la région d'Île-de-France, Préfecture de Paris, et le Directeur régional des affaires culturelles d'Île-de-France, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région d'Île-de-France, Préfecture de Paris.

Fait à Paris, le 15 novembre 2023

Laurent ROTURIER, Directeur régional des affaires culturelles

SIGNÉ

Direction régionale et interdépartementale de
l'équipement et de l'aménagement
d'Ile-de-France

IDF-2024-09-23-00004

Arrêté modificatif NO DRIEAT-IDF-2024-0710
fixant la composition du jury au titre de l'année
2024 pour les concours externe et interne
d'Agents d'Exploitation Principaux des Travaux
Publics de l'État branche
« routes, bases aériennes »



ARRÊTÉ modificatif N° DRIEAT-IDF-2024-0710

fixant la composition du jury au titre de l'année 2024 pour les concours externe et interne d'Agents d'Exploitation Principaux des Travaux Publics de l'État branche « routes, bases aériennes »

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE,
PRÉFET DE PARIS**

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2023-1410 du 30 décembre 2023 portant statut particulier du corps des personnels d'exploitation des travaux publics de l'État ;

Vu le décret n° 2004-1105 du 19 octobre 2004 relatif à l'ouverture des procédures de recrutement dans la fonction publique de l'État ;

Vu le décret n°2007-196 du 13 février 2007 modifié relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2016-580 du 11 mai 2016 modifié relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique de l'État ;

Vu l'arrêté n° IDF-2022-07-19-00005 du 19 juillet 2022 portant délégation de signature à Madame Emmanuelle GAY, directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports Île-de-France, en matière administrative ;

Vu la décision DRIEAT-IDF n° 2023-1062 du 29 février 2024 , portant subdélégation de signature en matière administrative pour le compte du préfet de la région d'Île-de-France ;

Vu l'arrêté n°DRIEAT-IDF-2024-250 du 22 mars 2024 portant ouverture au titre de l'année 2024 des concours externe et interne pour le recrutement d'Agents d'Exploitation Principaux des Travaux Publics de l'État, branche «routes, bases aériennes» organisés par la Direction des routes d'Île-de-France et nomination de Madame Sophie DUPAS, présidente du jury de ce concours ;

Vu l'arrêté n°DRIEAT-IDF-2024-0435 du 29 mai 2024 fixant la composition du jury au titre de l'année 2024 pour les concours externe et interne d'Agents d'Exploitation Principaux des Travaux Publics de l'État, branche « routes, bases aériennes » ;

ARRÊTE

Article 1 : La liste des membres du jury pour les concours externe et interne d'Agents d'Exploitation Principaux des Travaux Publics de l'État branche « routes, bases aériennes » est modifiée comme suit :

Mme Jedjigua AGUINI,
Chargée de formation au bureau de la formation, concours et recrutements,
est nommée en qualité de membre du jury pour l'accueil et la surveillance des candidats.

Tél : 01 46 76 87 58/ 88 28

Méi : bfcg.dirif.drieat-if@developpement-durable.gouv.fr

15 rue Olof Palme, 94046 CRÉTEIL

www.dir.ile-de-france.developpement-durable.gouv.fr

M Bruno GIRDARY RAMSSAMY RAMASSAMY,
Agent d'exploitation principal au CEI de Champigny sur Marne
est nommé en qualité de membre du jury pour la surveillance et la maintenance des épreuves
pratiques, en remplacement de M Jérémie HLUCHENDI.

Article 2 : Les autres articles de l'arrêté n°DRIEAT-IDF-2024-0435 du 29 mai 2024 demeurent
inchangés.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région
d'Île-de-France, préfecture de Paris.

Fait à Créteil, le 23 septembre 2024

Pour le préfet et par subdélégation,

**Pour le Préfet et par délégation,
Pour la Directrice régionale et interdépartementale,
la Directrice adjointe en charge de l'entretien
et de l'exploitation des routes Ile-de-France**

signé

Sophie DUPAS